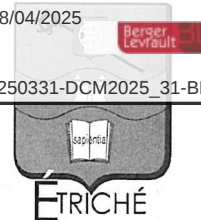


COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : GRIMAULT Jean-Louis donne son pouvoir à Henri SAULGRAIN

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rodolphe DRANO

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2025-31 DU 31-03

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée "taxe d'habitation sur les résidences principales" THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1212-29 relatif au conseil municipal et à ses attributions et le livre III relative aux finances communales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

VU la loi de finance pour 2020 du 28 décembre 2019,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU l'avis de la commission des Finances du 24 mars 2025,

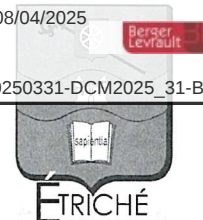
CONSIDERANT la nécessité de voter chaque année les taux de taxes directes locales dans le cadre du budget primitif de la commune,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux sur leur niveau de 2024, soit :

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Fiscalité directe locale	Bases estimées 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	1 151 000	48.45 %	557 660 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	111 400	44.64 %	49 729 €
Taxe d'habitation	114 800	15.17 %	17 415 €
		TOTAL	624 804

Monsieur le Maire propose d'adopter les taux de fiscalité directe locale de 2025, en les maintenant à leur niveau de 2024, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.45 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.64 %
- Pour la taxe d'habitation : 15.17 %

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le maintien des taux pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

**Secrétaire de Séance
Rodolphe DRANO**

Etriché, le 1 avril 2025

**Le Maire
David LAGLEYZE**